



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 62416

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord, dans le cadre de la préparation du budget 2002. Concernant la carte du combattant, ils prennent acte des mesures nouvelles, dans le cadre du budget 2001, pour l'attribution de la carte du combattant aux rappelés en Algérie, mais souhaitent la levée des restrictions, écartant du bénéfice de la carte du combattant, les militaires ayant pris part uniquement aux combats au Maroc et en Tunisie, ne totalisant pas douze mois consécutifs avant les dates butoirs spécifiques à ces deux conflits (20 mars 1956 pour la Tunisie, 2 mars 1956 pour le Maroc). De nombreuses opérations de guerre ayant eu lieu après les dates d'indépendance en Tunisie et au Maroc, il conviendrait de reculer au 2 juillet 1962 la date butoir de ces deux conflits. S'agissant, en deuxième lieu, de la retraite du combattant, il est indispensable qu'elle soit versée dès soixante ans, afin que la durée moyenne de versement soit de quinze ans au moins. En ce qui concerne le titre de reconnaissance de la Nation, les anciens combattants prennent acte de son attribution à tous les militaires ayant séjourné en Algérie jusqu'au 1er juillet 1964, ainsi qu'aux anciens d'Indochine jusqu'au 1er octobre 1957. Mais ils réclament l'attribution du titre de reconnaissance de la Nation à tous les résistants dont la qualité a été reconnue dans la lutte contre l'occupant nazi, ainsi qu'aux internés et déportés politiques, et aux réfractaires. Les anciens combattants souhaitent, en outre, la création rapide d'une médaille, attachée à ce titre de reconnaissance de la Nation, et destinée à tous les possesseurs de ce titre pour tous les conflits. Enfin, les anciens combattants d'Algérie, de Tunisie et du Maroc, souhaitent, au même titre que les combattants des deux guerres mondiales et des guerres coloniales, bénéficier de la bonification de la campagne double pour les fonctionnaires de l'Etat et assimilés. Ils maintiennent également leur demande de réunion d'une commission tripartite, rassemblant les associations concernées, l'administration et des représentants des groupes parlementaires, et soulignent que la connaissance du nouveau chiffrage, prévue en septembre 2000 et reportée en mars 2001, pourrait être l'occasion de réunir ladite commission. Il lui demande quelles mesures il entend prendre, dans le cadre de la préparation du budget 2002, en vue de satisfaire ces légitimes revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rappeler à l'honorable parlementaire que depuis juin 1997 le Gouvernement manifeste avec force son attachement à l'imprescriptibilité du droit à réparation et au développement du devoir de reconnaissance, de solidarité et de mémoire envers les anciens combattants. Cette volonté politique s'est concrétisée par l'adoption de mesures nouvelles ambitieuses qui sont le fruit d'un dialogue constructif et permanent avec le monde combattant. La mise en oeuvre de la réforme du département ministériel et son adossement au ministère de la défense permettent la prise en compte et la reconnaissance de la spécificité des intérêts moraux et matériels de ses ressortissants. Les mesures adoptées et mises en place depuis juin 1997 concernent trois volets : la réparation et la reconnaissance, la solidarité et le devoir de mémoire. En matière de réparation et de reconnaissance, un des premiers objectifs a consisté à donner toute sa juste place à la génération de la guerre d'Algérie : reconnaissance de l'état de guerre en Algérie

et des combats en Tunisie et au Maroc entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962 (1999) ; extension des conditions d'attribution de la carte du combattant dès douze mois de service en Afrique du Nord (AFN) ; elles étaient fixées à dix-huit mois en 1998 puis à quinze en 1999 ; extension des conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la Nation jusqu'au 1er juillet 1962 ; extension du droit à la carte du combattant aux « rappelés » de 1956 pour quatre mois de présence en AFN (2001) ; extension aux anciens prisonniers français d'AFN des conditions d'indemnisation des maladies ou infirmités résultant d'une captivité prolongée dans les camps à régime sévère dits « camps durs » (2000) ; renforcement de la représentation des anciens combattants d'AFN dans les instances de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) (1998) ; reconnaissance du mode d'imputabilité « par le raisonnement du médecin-expert » pour toutes les maladies dues à des psycho-traumatismes de guerre (2000). Les autres générations du feu n'ont, en tout état de cause, pas été oubliées : reconnaissance du droit à pension pour les déportés d'origine étrangère devenus français (1998) ; suppression de la « forclusion de fait » pour l'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance (1999) ; établissement, après recherches historiques, de la liste des formations du Reichsarbeitsdienst (RAD) pouvant être reconnues « unités combattantes » susceptibles de donner lieu à l'attribution du titre d'incorporé de force dans l'armée allemande (1998) ; versement de l'indemnité de Patriote résistant à l'Occupation (PRO) aux veuves des personnes incarcérées en camps spéciaux (2000) ; extension des conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la Nation aux anciens combattants d'Indochine jusqu'au 1er octobre 1957. Une mesure de justice a également pu être prise permettant le rétablissement sur trois ans de l'unicité de la valeur du point de pension pour les grands invalides (2000, 2001 et 2002) ; les veuves d'anciens combattants sont désormais bien représentées dans les instances de l'ONAC (1998) ; des mesures générales ont permis qu'une proposition de simplification du mécanisme du rapport constant ait pu être faite aux associations d'anciens combattants ; un nouveau mode de calcul du plafond de la rente mutualiste indexé sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité, permet la progression régulière de la contribution de l'Etat ; enfin, s'agissant des anciens combattants des Etats antérieurement sous souveraineté française, un premier pas a pu être franchi grâce à la levée de forclusion du droit à la retraite du combattant de ces vétérans. Pour ce qui concerne la solidarité, le dispositif du fonds de solidarité a été régulièrement amélioré : allocation de 5 600 F nets mensuels pour tous les chômeurs anciens combattants d'Afrique du Nord justifiant d'une durée d'assurance de 160 trimestres, y compris le temps passé en AFN (1998) ; suppression du stage de six mois à l'allocation différentielle du fonds de solidarité avant de pouvoir bénéficier de l'allocation de préparation à la retraite (APR) (1998) ; signature entre l'Etat et l'UNEDIC d'une convention de mise en oeuvre de la préretraite ARPE (allocation de remplacement pour l'emploi) destinée spécifiquement aux anciens combattants et prévue par l'article 121 de la loi de finances pour 1999. Les crédits sociaux de l'ONAC ont, par ailleurs, été régulièrement augmentés et ont permis des actions prioritaires de solidarité en faveur des veuves d'anciens combattants. De même, l'augmentation de la subvention de fonctionnement de cet établissement public a permis dès 2000 l'embauche d'assistantes sociales dans les départements et la création de guichets uniques. Enfin, des crédits d'investissements ont été régulièrement délégués aux deux établissements publics - ONAC et INI (Institution nationale des invalides) - permettant la mise aux normes, respectivement, des maisons de retraite et du centre des pensionnaires. Enfin, la gratuité de l'affiliation à la sécurité sociale pour les pensionnés à 85 % et les ayants cause non couverts par le régime général (1999) et le maintien de la demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu dont bénéficient les anciens combattants et les invalides de plus de soixante-quinze ans et leurs veuves (1998) participent de cette même volonté de solidarité de la Nation envers ses anciens combattants. S'agissant de la mémoire, le Gouvernement s'est attaché à impulser un nouvel élan à l'organisation des cinq cérémonies légales et à celles conjoncturelles correspondant à la ligne tracée par le haut conseil de la mémoire combattante : 80e anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale ; évocation de l'année 1940 et de la guerre de Corée ; bruits de guerre, échos de Résistance pour l'année 1941. Ces commémorations sont accompagnées d'actions pédagogiques utilisant tous les supports médiatiques à destination des jeunes générations. La mémoire de la Seconde Guerre mondiale continue à jouer un rôle structurant pour la mémoire collective de la France : hommage aux justes de France rendu pour la première fois le 16 juillet 2000 lors de la journée nationale à la mémoire des crimes racistes et antisémites de l'Etat français de Vichy, inauguration en 2000 des salles du musée de l'armée sur le thème de la Deuxième Guerre mondiale, le général de Gaulle, la France libre et la France combattante avec le concours de la fondation de la France libre ; subventions à la fondation pour la mémoire de la déportation et la fondation de la Résistance, avec pour projet d'accroître leur capital pour pérenniser leur action ; organisation du concours de la Résistance et de la

déportation ; construction du centre européen du résistant déporté dans le camp de Natzweiler-Struthof, le seul camp de concentration nazi sur le territoire français ; érection du monument aux fusillés du mont Valérien. La mémoire de la guerre d'Algérie se trouve également au coeur de la politique gouvernementale ; impulsée par la qualification des « événements d'Algérie » en « guerre d'Algérie », le 18 octobre 1999, elle doit se prolonger avec la construction du mémorial de la guerre d'Algérie sur le quai Branly à Paris, sur lequel figureront les noms de tous les combattants morts pour la France entre 1952 et 1962 en Algérie, en Tunisie et au Maroc ; l'édification du conservatoire de la mémoire des conflits d'Afrique du Nord à Montredon-Labessonnie (Tarn) ; la journée nationale aux harkis destinée à enraciner dans la mémoire nationale leur mémoire particulière. Par ailleurs, deux colloques seront organisés d'ici à la fin de l'année 2001 : le 13 juin prochain aura lieu un colloque consacré aux associations d'anciens combattants, leur rôle dans la société et la transmission de la mémoire, et qui s'inscrit dans le cadre de la commémoration du centenaire de la loi de 1901 relative au contrat d'association ; les 13, 14 et 15 décembre un colloque étudiera très largement la situation des anciens contraints au service du travail obligatoire en Allemagne. Plus globalement, le Gouvernement met en oeuvre une politique de tourisme de mémoire à vocation pédagogique et civique fondée sur l'ensemble du très riche patrimoine de la mémoire combattante. Deux contrats de plan Etat-région comprenant un important volet « mémoire » ont été signés avec les régions Lorraine et Champagne-Ardenne. L'ensemble des avancées ainsi obtenues témoigne de la réussite et de la concrétisation des engagements pris par le Premier ministre en 1997. La prochaine discussion budgétaire devrait permettre d'améliorer encore la situation du monde combattant et de répondre ainsi pour l'essentiel à l'ensemble des revendications portées par ses associations.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62416

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juin 2001, page 3454

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4859